

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué pour le lundi 20 avril 2009 à 20 heures 30 en séance ordinaire, dans la salle de la mairie.

Convocation affichée le 15 avril 2009.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2009.
- Validation du projet de zonage d'assainissement eaux usées.
- Subventions 2009 aux associations.
- Mise en comptabilité des acquisitions des deux parcelles à l'euro symbolique lotissement « La Noue Guilloche » et au « Grand Cimetière ».
- Réduction de deux titres de recettes.
- Programme de développement numérique dans les écoles rurales.
- Plan local de l'habitat.
- Adhésion de la commune de Cravant les Coteaux au Syndicat Intercommunal des cavités souterraines.
- Comptes-rendus des commissions.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses.
 - Présence verte.
 - Église

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 AVRIL 2009

A 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 20 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, Maire.

Étaient présents :

Mme Dutertre 1^{ère} Adjointe, M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin 4^{ème} Adjointe.

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée.

Mme De Sousa, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Motard, 3^{ème} Adjoint.

Nomination du secrétaire de séance :

M. Hatwell, Conseiller municipal est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du lundi 16 mars 2009.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Validation du projet de zonage d'assainissement eaux usées.

M. le Maire fait mention de l'obligation faite aux communes, définie dans l'article L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales, de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} de l'article L 2224-10 est conduite par le Maire dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-46 du Code de l'Environnement, (comme indiqué dans les articles R 2224-6 à R 2224-9 du Code des Collectivités Territoriales).

A ce titre, M. Le Maire rappelle que l'étude de « zonage d'assainissement » a été confiée au bureau d'étude SESAER à Lezay (Deux-Sèvres) sous l'assistance du Cabinet SAFEGE de Tours.

M. le Maire rappelle également que le zonage d'assainissement doit être en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours de réalisation.

M. le Maire présente ensuite le dossier à soumettre à l'enquête publique rédigé par SESAER et notamment les conclusions suivantes :

Le bourg de la commune ainsi que les zones constructibles périphériques facilement raccordables telles que définies sur le plan ci-annexé du 3 février 2009 relèvent de l'assainissement collectif.

Ce plan est en concordance avec le P.L.U. arrêté le 16 mars 2009.

Le reste du territoire relève de l'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le plan de zonage de l'assainissement présenté et sa notice justificative ci-annexée.
- Décide à l'unanimité de procéder à la mise en enquête publique de ce dossier selon la procédure prévue par les articles R 123-6 à R 123-46 du Code de l'Environnement, l'enquête est envisagée se dérouler du 1^{er} au 30 septembre 2009 en concomitance avec l'enquête du P.L.U.
- Pour ce faire autorise M. le Maire à solliciter auprès du Tribunal Administratif d'Orléans la nomination d'un commissaire-enquêteur.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Subventions 2009 aux associations :

M. le Maire laisse la parole à M. Biard vice-président de la Commission des finances et lui propose de faire lecture des inscriptions arrêtées lors de la réunion de la Commission du 1^{er} avril.

Les propositions sont les suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - associations Comité de la Saint Vincent | 140 € |
| - association des Parents d'élèves | 500 € |
| - association de la cantine scolaire | |
| - subvention 2009 | 2 500 € |
| - subvention exceptionnelle | 2 000 € |
| - couverture redevance ordures ménagères | 465 € |
| - couverture analyses bactériologiques repas | 700 € |
| - association centre aéré de Semblançay | 250 € |
| - association « Les Fils d'argent » | 280 € |
| - association « Cirque au Collège du Parc à Neuillé » | 300 € |

- association Comité des fêtes	500 €
- association des Anciens combattants	175 €
- U.S.E.P. à l'école	650 €
- Association Union sportive	
- subvention 2009	2 000 €
- subvention CEM	600 €
- association Culture Loisirs Échanges	200 €
- crédit de réserve	230 €
	<hr/>
total	11 490 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord aux propositions ci-dessus énoncées.

Mise en comptabilité des acquisitions des deux parcelles à l'euro symbolique : lotissement « La Noue Guilloche » - « Le Grand Cimetière ». Décision modificative budgétaire n° 1. Budget principal 2009.

M. le Maire rappelle que durant l'exercice 2008, la parcelle AK 120 au lieu-dit « La Noue Guilloche » a fait l'objet par acte notarié d'un transfert dans le domaine public de la commune au titre des espaces communs du lotissement du même nom.

De même la parcelle AH 125 au lieu-dit « Le Grand Cimetière » a fait l'objet d'une acquisition par la commune.

Ces deux acquisitions ont été réalisées à l'euro symbolique et dans le but de comptabiliser dans l'actif de la commune les deux terrains, il convient de procéder aux écritures suivantes en section d'investissement.

- Pour la parcelle AK 120 « La Noue Guilloche » (mandat 556/08)
titre de recette de 149 € au compte R 1388-041
mandat de paiement de 149 € au compte D 2112-041
- Pour la parcelle Ah 125 « Le Grand Cimentière » (mandat 46/09)
titre de recette de 199 € au compte R 1388-041
mandat de paiement de 199 € au compte D 2111-041

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide des inscriptions comme ci-dessus énoncées et charge M. le Maire de faire procéder aux écritures comptables.

Réduction de deux titres de recettes.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la SCI ABC représentée par M. Alain Jamain demeurant au lieu-dit « Les Pisandières » à Semblançay a bénéficié le 21 décembre 2007 d'une autorisation de réhabiliter le bâtiment situé au 2, rue des Mailleries (ancienne boulangerie) en cinq logements.

Dans l'autorisation de réhabilitation, à l'article 2, il est noté que « le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de verser la participation pour raccordement à l'égout prévu à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique de 1 253 € par logement, soit un montant total de 6 265 €

Par titre de recettes en date du 3 octobre 2008, numéro 35, bordereau 7, un appel de fonds de 6 265 € a été effectué.

Par courrier du 17 mars 2009, la SCI ABC sollicite une réduction du titre égale à un branchement considérant que le bâtiment était déjà raccordé à l'égout pour un branchement. M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande de réduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ramener la participation pour raccordement à l'égout de la SCI ABC à quatre raccordements, soit $1\,253\text{ €} \times 4 = 5\,012\text{ €}$.

M. le Maire expose au Conseil municipal que M. Jean-Michel Bac a bénéficié d'un logement communal situé 1, rue du Clos Faroux aux 1^{er} et 2^{ème} étage de l'ancien presbytère du 7 décembre 2007 à début février 2009.

Par titre de recettes en date du 11 février 2009, numéro 6, bordereau 3, un appel de fond de 183,34 €a été effectué.

L'intéressé a réclamé l'annulation du présent titre prétextant avoir fait verbalement le nécessaire auprès de la mairie afin que l'état des lieux soit réalisé immédiatement après son déménagement du 30 janvier 2009. Ce déménagement nous a été confirmé par courrier du 4 février 2009.

Sans nouvelle de M. Bac sur une date de fixation de l'état des lieux, celui-ci ayant remis les clés en mairie que le 11 février, il lui a été réclamé un loyer au prorata.

Dans un souci de conciliation le maire propose une réduction du titre de moitié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ramener le loyer du mois de février 2009 à la somme de 91,67 € soit une réduction du titre de moitié.

Programme de développement numérique dans les écoles rurales.

M. le Maire expose que par courrier du 2 avril, M. l'Inspecteur d'Académie d'Indre et Loire fait part du lancement du programme de développement numérique dans les écoles rurales.

Ce plan prévoit l'équipement de 5 000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants.

La participation financière de l'Etat se portera à 80 % du coût hors taxes du projet plafonné à 9 000 €; cette participation étant accompagné d'une enveloppe de 1 000 € pour l'achat de ressources pédagogiques, directement prise en charge par le Ministère de l'Education Nationale, le reste du financement est à la charge des communes attributaires.

Les dossiers définitifs devront parvenir début juin à l'Inspection.

Les responsables pédagogiques des écoles volontaires ainsi que les municipalités sont invités à répondre à l'appel de candidatures.

M. le Maire donne la parole à Mme Bouin qui présente le cahier des charges à travers un document de cinq pages.

Il ressort que l'école peut tout à fait être couverte par le plan de numérisation rurale.

L'équipe pédagogique se déclare favorable à cet équipement, sa formation est assurée par l'Etat.

Il s'en suit un large échange de vues.

M. Hatwell demande si cet outil est vraiment utile pour l'élève et l'enseignant car pour lui toute la question est là.

Mme Bouin lui répond que oui et que les élèves seront de plus en plus impliqués dans les nouvelles technologies.

M. le Maire dit que compte-tenu de l'aide et du retour de la TVA le coût pour la commune serait de :

Dépenses	
Acquisition	11 250 €
TVA	2 205 €
	<hr/>
	13 455 € TTC
Recettes	
Subvention Etat	9 000 €
Retour TVA	2 083 €
	<hr/>
	11 083 €
Reste à la charge de la commune	2 372 €

M. le Maire interroge M. Biard vice-président de la Commission des finances lui demandant sa position sur ce projet.

Ce dernier lui répond qu'à l'examen de l'équipement, de l'avis favorable des enseignantes et du coût à couvrir par la commune, l'opération lui paraît intéressante.

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur ce dossier.

Par un vote à main levée :

Votants : 15 - Pour : 14 - abstention : 1

Le Conseil municipal décide de constituer le dossier plan « école numérique rurale », de solliciter l'aide correspondante et d'en faire dépôt auprès de l'Inspection Académique.

Plan local de l'habitat.

M. le Maire expose que le programme d'action du programme local de l'habitat de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles pour la période 2009-2015 a été validé par le Conseil communautaire du 14 avril 2009.

Pour ce qui concerne notre commune, il a été retenu, comme nous l'avions proposé, une moyenne annuelle de 8 résidences principales nouvelles, soit pour les 6 années à venir 48 résidences dont 8 logements locatifs sociaux.

Adhésion de la commune de Cravant les Coteaux au Syndicat intercommunal des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire.

M. le Maire expose que par délibération du Comité syndical du 17 mars 2009, le Syndicat des cavités souterraines a donné son accord à l'adhésion en son sein de la commune de Cravant les Coteaux.

Considérant l'article L 52111-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres dont notre commune doivent se prononcer sur cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à l'adhésion de Cravant les Coteaux.

Comptes-rendus des commissions.

Voirie – Réseaux du 1^{er} avril :

M. Motard -

Les études du réseau ont été présentées.

Des réparations de colmatage sont prévues en plusieurs endroits.

Un exposé qualitatif et quantitatif de la station a été fait.

La station est calibrée pour 750 équivalents habitants correspondant à une population raccordée de 1 000 habitants. A ce jour sont raccordés 871 personnes.

Centre communal d'action sociale :

Mme Bouin -

Lors de la dernière réunion les comptes 2008 ont été approuvés ainsi que le budget unique 2009.

D'autres sujets plus personnels ont été abordés.

Comptes-rendus des EPCI :

Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles :

M. le Maire -

Lors de la dernière réunion du Conseil communautaire, le plan local de l'habitat a été approuvé pour les années 2009-2015, comme annoncé plus haut.

Le périmètre de la demande de déclaration d'utilité publique du site d'activités Polaxis s'étend à l'ensemble de la première phase tant sur les acquisitions de terrains que sur les travaux d'aménagement.

Mme Cherreau -

La commission Jeunesse s'est réunie les 16 et 30 mars et les 8, 15 et 16 avril, le projet éducatif a été mis en forme. D'autres questions ont été traitées : les séjours jeunes - l'échange européen - la réunion avec les représentants des associations de la CCGC pour leur exposer les tables rondes qui seront proposées en fin d'année et qui remplaceront pour 2009 le forum des associations.

La commission Culture s'est réunie le 9 avril. Trouver un nom à la salle culturelle communautaire en construction à Rouziers de Touraine, les habitants des 10 communes membres sont sollicités pour apporter leur suggestion. Trouver un parrain à cette salle ? Quelles activités seront acceptées ? Sous quelle forme sera mis en place la gestion de l'ouvrage, tant administrative que technique ?

La construction ayant pris du retard, la livraison n'aura pas lieu en juin mais plutôt en septembre, voire un peu plus tard.

M. Rué -

Pour couvrir les besoins de financement de la CCGC, quatre propositions de prêts de 2 000 000 € ont été présentées lors de la dernière réunion Finances Achats.

Questions diverses :

Présence verte :

Mme Bouin expose le principe de la téléassistance « Présence verte » qui est un système simple d'assistance à distance qui relie une personne isolée, âgée ou handicapée, à ceux qui peuvent lui porter secours. Trois acteurs interviennent dans la mise en place de la téléassistance : l'abonné - la centrale d'écoute - le réseau d'intervention.

Le Centre communal d'action sociale a apporté son soutien à l'option 1 de la téléassistance. Cette option autorise la commune à faire part aux habitants de la possibilité de s'abonner s'ils le désirent à ce service.

M. le Maire propose d'en débattre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend note du soutien du CCAS dans le cadre de l'option 1 et donne son accord pour communiquer ce service d'accompagnement aux habitants de la commune.

- Pour ce faire, autorise le Maire et Mme Bouin a établir et signer la convention tripartite avec le Conseil Général et l'association Présence Verte Touraine.

Lustre de l'église :

M. le Maire fait lecture de la lettre déposée en mairie par trois personnes qui s'occupent de l'église et qui sollicitent le retrait du « lustre central qui n'est plus fonctionnel depuis la remise en état et la modernisation de l'éclairage de l'édifice et qui de plus ne s'harmonise pas avec le style de celui-ci ».

Il s'en suit un échange de vues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner un avis favorable à la requête.

Fête de la musique :

M. Lehagre fait part que dans le cadre de la fête de la musique, il a rencontré le représentant de la chorale de La Membrolle sur Choisille pour lui proposer qu'elle se produise le samedi 20 juin à 21 heures dans l'église Saint-Laurent du village.

Des échanges sont actuellement en cours.

Le Conseil municipal donne son accord sur cette manifestation, M. Lehagre souhaiterait qu'une somme de 150 à 200 € soit accordée en dédommagement de la prestation qui dure environ une heure trente avec un entracte.

Sans autre question, M. le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Prochaine réunion du Conseil municipal le 18 mai 2009 à 20 heures 30, salle de la mairie.

M. le Maire,

Mme Dutertre,

M. Lehagre

M. Motard,

Mme Bouin,

M. Guyon,

M. Meichel,

M. Rué,

Mme Cheruau,

M. Galopin,

M. Biard,

Mme Lamamy

M. Savard,

M. Hatwell,